

# CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE NON AFFILIEE

**ENTRE LES SOUSSIGNES,**

**Entre les soussignés :**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan représenté par sa Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil d'administration en date du 6 novembre 2023,

ci-après dénommé le "centre de gestion",

**D'UNE PART, ET,**

**Et :**

*(La collectivité)*

représenté(e) par *(prénom et nom du représentant), (qualité),*

dûment habilité aux fins des présentes par délibération ..... en date du .....,  
ci-après dénommé la "collectivité",

d'autre part.

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE NON AFFILIEE

### **Article 1 : Objet**

La collectivité confie au centre de gestion du Morbihan le soin de calculer, le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi dont peuvent bénéficier les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public qui ont exercé leurs fonctions dans son ressort.

### **Article 2 : Détail de la prestation**

Le Centre de gestion du Morbihan s'engage, sur la base des informations et renseignements produits par la collectivité, à vérifier le droit à allocations des agents, visés à l'article 1<sup>er</sup>, puis à calculer pour le compte de la collectivité le montant des allocations d'aide au retour à l'emploi à leur servir.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité dans le délai d'un mois à compter de la transmission, par ce dernier, des informations et renseignements complets.

Le versement des allocations reste à la charge de la structure dont l'agent dépend.

### **Article 3 : Facturation de la prestation**

La prestation détaillée à l'article 2 fait l'objet d'une facturation établie sur la base d'un tarif fixé et révisé par le conseil d'administration du centre de gestion du Morbihan.

Le tarif est consultable sur le site du CDG : [www.cdg56.fr](http://www.cdg56.fr)

Il est convenu que la publication du tarif sur le site cité dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Après service fait, la facture correspondant à la prestation est adressée par le centre de gestion du Morbihan à la collectivité.

### **Article 4 : Engagements-responsabilité**

La collectivité s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la constitution du dossier, certifiés par ses soins.

Sur la base des éléments communiqués par la collectivité, le centre de gestion du Morbihan s'engage à réaliser la prestation décrite à l'article 2.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en raison du défaut de communication des éléments précités ainsi qu'en cas de transmission d'éléments incomplets ou erronés.

## CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE NON AFFILIEE

### **Article 5 : Durée de la convention – résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature pour s'achever au 31 décembre 2027. la collectivité pourra renoncer au bénéfice de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

La collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect par la collectivité de l'une quelconque des clauses, par lettre recommandée avec avis de réception et sous réserve du respect d'un préavis de deux mois.

### **Article 6 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

### **Article 7 : Avenants**

Toute modification relative au contenu de la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

### **Article 8 : Litiges – Compétence juridictionnelle**

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel à se rapprocher pour tenter de le régler à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

### **Article 9 : Confidentialité des données personnelles**

Une annexe est jointe à la présente convention.

# CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) ENTRE LE CDG 56 ET UNE COLLECTIVITE NON AFFILIEE

Fait à Vannes, le .....

Pour la collectivité,

Le (la) Président(e)

Le (la) Maire

Pour le Centre de Gestion du Morbihan

La Présidente,

Gaëlle STRICOT